



VILLE DE LANCY

Législature 2025 - 2030
Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du 30 avril 2026

Vu la démission de Monsieur André PYTHON,

Vu l'acceptation du mandat de Conseiller municipal par Monsieur Flavio INNOCENTI,

Vu la lettre de la Chancellerie d'Etat, service des votations et élections,

Vu l'article 8 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

Conformément à l'article 4 du règlement du Conseil municipal,

Il a été procédé par Monsieur Vincent DAHER, Président, en présence du Conseil municipal réuni en séance du 30 avril 2026, à l'assermentation de Monsieur Flavio INNOCENTI, nouveau Conseiller municipal, remplaçant de Monsieur André PYTHON.

Certifié conforme au procès-verbal
du Conseil municipal
Le Président :
Vincent DAHER



VILLE DE LANCY

Législature 2025 - 2030
Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du 30 avril 2026

Examen et approbation des comptes 2025
de la Fondation communale immobilière de Lancy (FCIL) (463-26.04)

Vu l'article 30, alinea 1, lettre i, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 ;

Vu le rapport de l'organe de révision de la Fondation communale immobilière de Lancy (FCIL) ;

Sur proposition du Conseil administratif,

Le Conseil municipal

DECIDE

par 31 oui / 0 non / 2 abstention(s)

D'approuver les comptes 2025 de la Fondation communale immobilière de Lancy (FCIL) ;

Certifié conforme au procès-verbal
du Conseil municipal
Le Président :





VILLE DE LANCY

Législature 2025 - 2030

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du 30 avril 2026

**Ecole de Tivoli – Réfection de l'étanchéité de la toiture et de la terrasse
du logement de concierge - Crédit d'investissement (456-26.04)**

Vu les importants défauts d'étanchéité que présentent la toiture et la terrasse du logement du concierge de l'école ;

Vu que ces problématiques engendrent des infiltrations d'eaux s'écoulant dans les locaux scolaires situés en-dessous du logement ;

Vu que les infiltrations constatées dans les salles d'arts visuels compromettent les conditions d'enseignement et exposent les infrastructures à une détérioration accrue ;

Vu que ces travaux permettront de garantir une étanchéité continue et pérenne, tout en améliorant la performance thermique de l'ouvrage ;

Conformément à l'article 30, alinéa 1, lettre e, de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984 ;

Vu l'exposé des motifs ;

Sur proposition du Conseil administratif,

Le Conseil municipal

DECIDE

à l'unanimité, soit par **33** oui / non / abstention(s)

1. d'ouvrir au Conseil administratif un crédit d'investissement de Fr. 87'000.-- destiné à la réfection de l'étanchéité de la toiture et de la terrasse du logement du concierge de l'école de Tivoli ;

2. de comptabiliser cette dépense au compte des investissements, rubrique 2170.50400, puis de la porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif, sous la rubrique 2170.14040 ;
3. d'amortir cette dépense, sous la rubrique 2170.33004, dès la première année d'utilisation du bien estimée à 2026, au moyen de 30 annuités.

Certifié conforme au procès-verbal
du Conseil municipal
Le Président :



Vincent DAHER



VILLE DE LANCY

Législature 2025 - 2030
Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du 30 avril 2026

Rénovation du parc en Sauvy – Crédit d'investissement (452-26.03)

Vu que ce parc a été aménagé dans les années 80 et qu'il est nécessaire aujourd'hui de procéder à un rafraîchissement de cet espace public

Vu l'exposé des motifs ;

Conformément à l'article 30, al. 1, let. e et m, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 ;

Vu le rapport de la Commission de l'environnement et du développement durable, séance du 31 mars 2026 ;

Sur proposition du Conseil administratif

Le Conseil municipal

DECIDE

à l'unanimité, soit par 32 oui / non / abstentions

1. d'ouvrir au Conseil administratif un crédit d'investissement de Fr. 300'000.— destiné à la rénovation du parc en Sauvy ;
2. de comptabiliser cette dépense dans le compte des investissements, sous la rubrique 3420.50000, puis de porter la dépense à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif, sous la rubrique 3420.14000 ;

-
3. d'amortir la dépense nette au moyen de 10 annuités dès la première année d'utilisation du bien, estimée à 2027, sous la rubrique 3420.33000 ;

Certifié conforme au procès-verbal
du Conseil municipal

Le Président :



Vincent DAHER



VILLE DE LANCY

Législature 2025 - 2030
Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du 30 avril 2026

Ecole de Cérésole – Travaux énergétiques - Crédit d'investissement (451-26.03)

Vu la nécessité de remplacer urgemment l'une des chaudières à gaz défectueuses ;

Vu la rénovation globale prévue des installations techniques de production de chaleur afin d'assurer le bon fonctionnement de l'école ;

Vu la réduction significative des émissions indirects annuelles de co2 permettant une baisse de l'empreinte carbone de 81% ;

Vu les subventions éventuelles allouées par l'OCEN ;

Vu l'exposé des motifs ;

Conformément à l'article 30, alinéa 1, lettres e et m de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984 ;

Vu le rapport de la Commission des travaux, séance du 26 mars 2026 ;

Vu le rapport de la Commission des finances, séance du 30 mars 2026 ;

Sur proposition du Conseil administratif,

Le Conseil municipal

DECIDE

à l'unanimité, soit par **33** oui / non / abstention(s)

1. d'ouvrir au Conseil administratif un crédit d'investissement de Fr. 400'000.— destiné à des travaux énergétiques à l'école de Cérésole ;

2. de comptabiliser cette dépense dans le compte des investissements, sous la rubrique 2170.50400, puis de la porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif, sous la rubrique 2170.14040 ;
3. de financer partiellement ce crédit par une subvention cantonale (Programme Bâtiments), estimée à Fr.30'800.-- ;
4. de financer partiellement ce crédit par les subventions Eco21 et par le fonds d'énergie pour les collectivités publiques, financements non estimés et sans garantie à ce jour ;
5. d'amortir la dépense nette dès l'année de sa première utilisation estimée à 2026 au moyen de 10 annuités sous la rubrique 2170.33004.

Certifié conforme au procès-verbal
du Conseil municipal

Le Président :



Vincent DAHER



VILLE DE LANCY

Législature 2025-2030

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du 30 avril 2026

**Adjointe de direction/pédagogique - Service de la petite enfance
Demande de crédit budgétaire supplémentaire en cours d'année (450A-26.04)**

Vu les nouvelles exigences cantonales et la croissance importante que connaîtra le service de la petite enfance dans les années à venir ;

Vu la directive cantonale sur les responsabilités et qualifications des titulaires d'autorisation impliquant des modifications importantes dans le fonctionnement actuel du service de la petite enfance ;

Vu l'objectif affiché par le SASAJ de renforcer le management et la gestion d'équipe dans les structures préscolaires ;

Vu l'exposé des motifs ;

Vu le rapport de la Commission conjointe finances et sociale-petite enfance, séance des 2 et 30 mars 2026 ;

Sur proposition du Conseil administratif,

Le Conseil municipal

DECIDE

à l'unanimité, soit par 23 oui / 10 non / abstention(s)

1. d'ouvrir au Conseil administratif un crédit budgétaire supplémentaire 2026 de Fr. 46'807.-- destiné à l'engagement d'adjointes de direction/pédagogiques pour le service de la petite enfance ;

-
2. de comptabiliser ce montant dans le compte des résultats, sous la rubrique 54.30 ;
 3. de couvrir ce crédit budgétaire supplémentaire par une économie équivalente sur d'autres rubriques de charges ou par des plus-values escomptées aux revenus, voire le capital propre.

Certifié conforme au procès-verbal
du Conseil municipal
Le Président :



Vincent DAHER

M 164A/2026

MOTION

au sens de l'article 32 du Règlement du Conseil municipal

relative à l'objet suivant :

Pour un pilotage efficient et transparent de la politique de la petite enfance à Lancy

La politique de la petite enfance représente un investissement important pour la commune de Lancy, tant du point de vue financier que sociétal. Elle joue un rôle déterminant dans la conciliation entre vie familiale et professionnelle, ainsi que dans l'attractivité de la commune pour les familles.

Dans un contexte de croissance démographique soutenue et de développement urbain, il est essentiel que la commune dispose d'un dispositif de la petite enfance à la fois performant, adapté aux besoins et financièrement maîtrisé.

Afin de garantir une utilisation optimale des ressources publiques et d'assurer un pilotage stratégique fondé sur des données objectives, il apparaît opportun de disposer d'une analyse indépendante du système actuel. Un audit permettrait notamment d'évaluer l'adéquation entre l'offre et la demande, d'examiner l'efficacité des structures existantes, et d'identifier des pistes d'amélioration, y compris en s'inspirant de modèles éprouvés dans d'autres communes.

Une telle démarche s'inscrit pleinement dans une logique de bonne gouvernance, de transparence et de responsabilité dans la gestion des deniers publics.

Au vu de ces éléments, le Conseil municipal est invité à demander au Conseil administratif de mandater un audit externe du dispositif de la petite enfance.

Par ces motifs, le Conseil municipal invite le Conseil administratif à :

1. mandater un audit externe, indépendant et proportionné du dispositif communal de la petite enfance à Lancy, afin de ;
 - a) évaluer l'efficacité du dispositif, en particulier au regard des coûts par place et de l'utilisation des ressources publiques, en vue d'optimiser l'allocation des ressources et de favoriser le développement de nouvelles places d'accueil ;

Conseil municipal du 30 avril 2026

Motion amendée acceptée à l'unanimité, soit par 33 oui, 0 non, 0 abstention

- b) examiner la gouvernance et l'organisation du système, en identifiant d'éventuelles simplifications ou optimisations ;
 - c) analyser les modalités d'attribution des places sous l'angle de la transparence et de l'équité ;
 - d) comparer le modèle lancé avec ceux d'autres communes genevoises, en identifiant des pistes d'amélioration et des bonnes pratiques, y compris en matière de partenariats et analyser la structure des coûts du dispositif, en particulier les charges de personnel, en les comparant avec celles d'autres communes et en évaluant leur impact sur le coût par place ;
 - e) analyser les taux d'absentéisme du personnel du dispositif et les comparer aux références de la profession au niveau cantonal, afin d'en identifier les causes et d'envisager les mesures correctives appropriées ;
 - f) formuler des recommandations concrètes visant à améliorer l'efficacité, la lisibilité et la capacité d'adaptation du dispositif ;
2. présenter un rapport au Conseil municipal dans un délai de 12 mois.

R 163/2026

RESOLUTION

relative à l'objet suivant :

EXAMEN ET APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2025 DE LA FONDATION COMMUNALE IMMOBILIERE DE LANCY (FCIL)

Vu le rapport d'activité de la Fondation communale immobilière de Lancy (FCIL) ;

Conformément aux statuts de la Fondation communale immobilière de Lancy (FCIL) ;

Conformément à l'article 30, alinéa 1, lettre i, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 ;

Sur proposition du Conseil administratif,

Le Conseil municipal décide

d'approuver le rapport d'activité 2025 de la Fondation communale immobilière de Lancy (FCIL).

